



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_039

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Peter LAFORGE, de l'entreprise VALDENNAIRE TP de LES FORGES en date du 28 juillet 2025, pour créer un trottoir.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 août 2025 au 31 août 2025, de 7h00 à 17h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue du Coteau des Fruitiers.

Article 2 :

- La circulation sera alternée et régie par panneaux réglementaires.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise VALDENNAIRE TP. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise VALDENNAIRE TP.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Peter LAFORGE de l'entreprise VALDENNAIRE TP.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 29.07.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER